



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'analyses

Question écrite n° 97507

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les vives inquiétudes manifestées par les responsables des laboratoires d'analyses de biologie médicale quant au projet de réforme comptable de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie de baisser les cotations des examens les plus fréquemment prescrits. Ce projet va affecter l'activité principale des laboratoires de ville, et c'est la biologie de proximité, le confort médical et humain des patients qui risquent d'être mis à mal. Sachant par ailleurs que les dépenses de biologie représentent 2,4 % de l'ensemble des dépenses de santé et sont, parmi toutes les dépenses d'assurance maladie, celles qui ont le moins augmenté, il s'interroge sur la pertinence d'une telle réforme comptable eu égard à ses effets. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser si son ministère entend refuser l'application d'une réforme comptable aveugle pour privilégier des mesures basées sur des critères objectifs et médicaux.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la décision de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) de diminuer la cotation de certains actes de biologie courants. Cette décision a été prise après avis d'une commission de hiérarchisation composée de professionnels et de représentants de l'assurance maladie, qui s'est, dans le cas présent, réunie trois fois pour examiner les propositions de l'UNCAM. Aucun de ces actes ne fait l'objet d'un déremboursement. De plus, comme l'a rappelé la Haute Autorité de santé (HAS), qui a été consultée sur cette question, cette décision ne remet pas en cause la réalisation technique ou le bénéfice clinique des actes concernés, mais uniquement leur cotation. Il n'y a donc pas de motif sanitaire qui puisse s'opposer à cette décision. L'économie associée à cette mesure a été évaluée par l'assurance maladie à 96 millions d'euros en année pleine, ce qui représente une incidence de 126 millions d'euros pour les laboratoires. Cette mesure participe à l'effort nécessaire de réduction des déficits prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006. Par ailleurs, les recommandations du rapport de la Cour des comptes accompagnant le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 indiquaient qu'il était « indispensable que la nomenclature soit fréquemment actualisée en abaissant la cotation de ceux pour lesquels les progrès techniques permettent des économies d'échelle ». Enfin, en concertation étroite avec les représentants de la profession, une réflexion de fond sur l'évolution du secteur de la biologie sera engagée, afin de mieux adapter la réglementation actuelle, qui complique le fonctionnement des laboratoires, et de donner aux laboratoires de ville qui le souhaitent la possibilité de mieux s'organiser.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97507

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6398

Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11659